

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

ARRETE DU MAIRE N° 04/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de ROVILLE-DEVANT-BAYON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2

Vu le code de la route,

Vu la demande de la SAUR CENTRE EST en date 02/04/2019

Sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voirie,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation des véhicules subira des restrictions Avenue du Général Leclerc à partir du 02/04/2019 jusqu'à la fin des travaux.

Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

- 1- La chaussée sera rétrécie
- 2- Stationnement des véhicules : le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux.
- 3- Vitesse : la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km /h et le dépassement sera interdit.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

*SAUR CENTRE EST

* Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayon

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ROVILLE-DEVANT-BAYON, le 02/04/2019

Le Maire, Madame Clara BRETON

